

Loi 2002-2

Organisation et décentralisation de l'Action Sociale et Médico-Sociale

Objectifs pédagogiques : chaque étudiant doit être capable à l'issue de ce module de formation :

- ✓ d'identifier le champ de l'action sociale et médico-sociale, notamment les établissements et services y appartenant,
- ✓ d'identifier en quoi l'établissement dans lequel il exerce est concerné par la loi n° 2002-2, notamment concernant l'(ou les) autorité(s) de contrôle et le (ou les) financeur(s),
- ✓ de citer les droits des usagers et les moyens permettant de les garantir,
- ✓ d'indiquer les autres domaines que la loi du 02/01/2002 a renouvelés.

Méthodes pédagogiques : cours magistral avec pour support un diaporama - échanges avec les étudiants à partir de leurs expériences sur leur lieu de pratique professionnelle.

Documents fournis : Diaporama sur papier - tableau et panorama des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Article 312-1 CASF).

Programme :

Introduction : le secteur SMS et les autres secteurs (secteur sanitaire, Éducation nationale...)

1. L'organisation et la décentralisation de l'ASMS (Loi 2002-2 du 02/01/2002 renouvelant l'ASMS)

a. La rénovation de l'action sociale et médico-sociale

- Pourquoi et en quoi la loi 2002-2 renouvelle-t-elle l'action sociale et médico-sociale ?
- Structuration de la loi et codification

b. Les établissements et services de l'ASMS soumis à autorisation (Loi 2002-2 codifiée dans le Livre III, titre 1^{er} du Code de l'action sociale et des familles (CASF))

- Missions de l'ASMS (Art. L 311-1)
- Nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Art. 312-1 CASF)
 - Évaluation des besoins et planification (CROSMS, schémas d'organisation SMS)
 - Autorisation de création (*procédure, autorités compétentes, financement...*)
 - Contrôle de l'activité et procédures de fermeture
- Évaluation de la qualité des prestations (Évaluation interne et externe)
- Coordination et coopération

*En lien avec les lois
de décentralisation et loi HPST*

2. Les acteurs institutionnels de l'ASMS

Les administrations publiques (État, Collectivités locales)

Les groupes d'intérêt représentant les usagers de l'ASMS (Associations...)

Les organismes gestionnaires des établissements et services SMS (Associations, Ets Publics...)

3. Réaffirmation des droits des usagers (définition et modalités d'exercice) (Art. L 311-3 à 311-9)

- a. Droits généraux pour les personnes accueillies (respect de la dignité de la personne, respect de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité)
- b. Droits nouveaux (la participation directe de la personne accueillie à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil).
- c. Effectivité de ces droits et devoirs des personnes accueillies par la mise en place de différents instruments/outils.

Tout courrier doit être adressé à la direction de l'institut

Standard : Tél. 03 80 72 64 50 - Fax 03 80 36 45 38

SIRET 410 475 081 00015 - Organisme enregistré sous le numéro : 26 21 03469 21

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Bibliographie indicative :

- JF Bauduret et M Jaeger, *Rénover l'action sociale et médico-sociale : histoire d'une refondation*, Paris, Dunod, 2002
- R Janvier et YA Matho, *Mettre en œuvre le droit des usagers – Contexte, pratique, enjeux*, Paris, Dunod, 2002
- Borgetto (Michel), Lafore (Robert), *Droit de l'aide et de l'action sociale*, Montchrétien, Paris, 4^{ème} édition, 2002
- Camberlein (Philippe), *Guide juridique et administratif de l'action sociale et médico-sociale*, Dunod, 2001
- Lhuillier (Jean-Marc), *Guide de l'aide sociale à l'enfance*, Berger-Levrault, Paris, 4^{ème} édition, 1999
- Thévenet (Amédée), *L'aide sociale aujourd'hui après la décentralisation*, Éditions ESF, 14^{ème} édition, 2002

Lieu : IRTESS - 2 rue Professeur Marion - 21000 DIJON

Durée : 7 heures

Dates : cf. calendrier des séquences formatives VAE

Prix : 80,50 euros (pour les VAE de niveaux III et IV) ou 126 euros (pour les VAE de niveau II)

Intervenante : Véronique BOURGEOIS-SALÉ